

COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY
DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

Étaient présents : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Yvon PERROT, Christophe REFFIENNA.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°42/2023 du 24/11/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP)

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2023 de la commune ;

Vu le compte financier unique de la commune ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence des information clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE AUNAY SOUS CRECY - Commune d'Aunay sous Crécy - CFU - 2023

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A 205 141,39	495 588,41	700 709,80
	Recettes réalisées (1)	B 151 357,67	488 576,39	637 944,06
	Restes à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autofinancement budgétaire totale	D 219 089,51	497 681,92	716 771,43
	Dépenses réalisées (1)	E 108 614,81	478 502,67	583 117,59
	Restes à réaliser	F 0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E 44 762,76	10 073,72	54 826,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H 13 948,12	12 213,51	28 161,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H 58 700,88	22 287,23	80 988,11
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F 0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I 58 700,88	22 287,23	80 988,11

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2023 de la commune d'Aunay sous Crécy et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Jacques RIVIERE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 03/04/2024
 Et publication ou notification du : 03/04/2024
 AUNAY SOUS CRECY, le 03/04/2024

